



Règlement intérieur année 2010/2011

Article 1 : Objectif

L'objectif de l'accueil périscolaire est de répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant la classe, durant la pause méridienne et le soir après la classe.

Cet équipement doit permettre aux familles de concilier habitat rural et travail urbain.

Ce site doit être un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour dans la famille tout en participant à l'éveil des enfants.

Article 2 : Règles générales

L'accueil périscolaire est situé dans la cour supérieure de l'école dans des locaux aménagés spécialement et appartenant à la commune. Toutes les règles de sécurité afférentes à ce type de bâtiment sont scrupuleusement respectées.

L'animatrice, madame Yvonne Thomas, est employée par la commune et possède toutes les compétences requises pour ce type d'activité.

La capacité actuelle de l'accueil périscolaire est de 15 places simultanées.

La gestion est assurée par la municipalité qui organisera au minimum 2 réunions annuelles afin de faciliter la bonne marche de ce service.

Article 3 : Bénéficiaires

Tous les enfants scolarisés à l'école publique d'Orelle peuvent bénéficier de ce service. Toutefois, la municipalité se réserve le droit de donner la priorité aux enfants dont les 2 parents travaillent ou issus de familles monoparentales.

Article 4 : Accueil des enfants

Les jours de classe, l'animatrice accueillera les enfants au local :

✚ Le matin de 6h45 à 8h30

✚ Le midi de 11h30 à 13h30

✚ Le soir de 16h30 à 19h15

Le matin, les parents accompagnent les enfants jusqu'à l'accueil et les confient à l'animatrice. Pour 8h30, les primaires rejoindront seuls l'enseignante tandis que l'animatrice accompagnera les enfants de maternelle jusqu'à leur salle de classe.

A 11h30, l'animatrice ira chercher les élèves de maternelle dans leur classe tandis que les primaires se regrouperont devant le local accueil. Le retour en classe à 13h30 se faisant suivant les mêmes modalités que le matin.

A 16h30, l'accueil sera réalisé de la même manière qu'à 11h30.

Le soir, les parents seront tenus de venir chercher les enfants au local au plus tard à 19h30. Aucun enfant ne sera autorisé à partir seul le soir de l'accueil périscolaire sauf autorisation écrite donnée par les parents.

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions pour l'année 2010/2011 seront faites au secrétariat de la mairie à partir du 23 août 2010. Les enfants devant fréquenter l'accueil périscolaire de manière régulière ou occasionnelle doivent impérativement être inscrits avant le début de l'année scolaire (jusqu'au 2 septembre). La municipalité se réserve le droit de refuser toute inscription en cours d'année.

Lors de l'inscription, les documents suivants doivent être fournis :

- ✚ Règlement intérieur approuvé et signé
- ✚ Fiche d'inscription
- ✚ Fiche sanitaire de liaison
- ✚ Copie de l'attestation d'assurance
- ✚ Cotisation de 30€ en chèque à l'ordre du Trésor Public

Article 6 : Tarifs

Une cotisation annuelle de 30€ est demandée par famille, quel que soit le nombre d'enfants et la périodicité de fréquentation. Cette participation est payable à l'inscription.

Article 7 : Assurance

Les assurances municipales couvrent l'accueil périscolaire contre les risques encourus pendant sa période d'activité. Néanmoins chaque enfant fréquentant ce service doit être couvert par une assurance responsabilité civile (responsabilité chef de famille, assurance scolaire, ...). Une copie sera à fournir lors de l'inscription.

Le service d'accueil ne pourra être tenu pour responsable de la perte ou du vol de bijoux ou d'objets de valeur appartenant aux enfants.

Article 8 : Dispositions médicales

Les enfants malades qui ne pourront pas être accueillis en milieu scolaire, ne seront pas admis à l'accueil périscolaire.

Les enfants ne seront en aucun cas autorisés à prendre seul des produits pharmaceutiques. En cas de traitement médical permanent, il devra en être fait mention sur la fiche de liaison sanitaire. En cas de traitement temporaire, les parents devront en informer l'animatrice.

Dans tous les cas une ordonnance du médecin traitant sera demandée.

En cas d'événement grave, l'enfant sera confié soit aux services compétents (pompiers, SMUR, ...) pour être conduit au centre hospitalier le plus proche, soit au médecin traitant signalé sur la fiche de liaison.

Article 9 : Modalités d'accueil

Les enfants doivent être propres et en bonne santé, dans le cas contraire ils ne seront pas acceptés.

Afin de permettre à l'animatrice de pouvoir organiser son planning, les inscriptions pour la semaine S se feront au plus tard le jeudi de la semaine S-1. Les inscriptions de dernières minutes seront traitées au cas par cas en fonction de la place disponible. Sauf en cas de maladie, il sera demandé aux parents de respecter ce planning.

L'animatrice n'est pas tenue de faire faire les devoirs aux enfants, mais elle pourra permettre à ceux qui le désirent de les faire.

Un goûter, composé en fonction des saisons, sera servi aux enfants restant à l'accueil après 17h00.

Pour les enfants arrivant avant 7h30, le petit déjeuner sera pris en charge par la municipalité sauf indication contraire des parents.

Pour l'hiver une paire de pantoufle devra être fournie.

Pour les enfants restant à déjeuner le midi, le repas devra être fourni par les parents. Il devra être remis à l'animatrice le matin afin que celle-ci puisse assurer sa conservation au frais dans l'attente d'être réchauffé pour le repas de midi si nécessaire. Les enfants se verront remettre leur repas chaud dans de la vaisselle mise à disposition par la commune, les parents n'ayant à fournir chaque semaine qu'une serviette de table comportant un signe distinctif.

Les repas devront être le plus équilibré possible dans l'intérêt de la santé de l'enfant, les sucreries : bonbons, chocolats, gâteaux, ... seront à éviter afin de ne pas créer de tension entre les enfants.

Les repas seront mis dans des contenants (marqués au nom de l'enfant) pouvant être utilisés au micro-onde. Ils seront rendus propres le soir aux enfants.

Dans la mesure du possible, afin de faciliter l'organisation, il serait souhaitable que chaque enfant (ou famille) possède un petit sac personnalisé (toile, plastique, ...) servant au transport des repas notamment si ceux-ci sont composés de plusieurs éléments (yaourt, dessert, fromage, ...).

La municipalité se chargera de fournir le pain et des fruits en fonction des saisons.

Article 10 : Cas de retard

Les enfants seront impérativement récupérés au plus tard à 19h30. Passé ce délai et sans aucune nouvelle des parents, l'animatrice essaiera de les contacter. En cas de démarches infructueuses, le Maire sera avisé par l'animatrice, il prendra alors toutes les mesures nécessaires pour faire conduire l'enfant à la gendarmerie de St Michel de Maurienne.

Article 11 : Comportement des enfants

Les enfants doivent avoir un comportement convenable envers l'animatrice et leurs camarades. Les lieux d'accueil devront être respectés, il en est de même pour les jeux et les divers matériels mis à la disposition des enfants.

Toute attitude contraire aux règles de la vie en groupe fera l'objet d'un signalement écrit aux parents.

Article 12 : Radiation

Dans le cas où un enfant aurait un comportement contraire aux règles édictées dans l'article 11 du présent règlement, la municipalité se réserve le droit de prononcer son exclusion.

Il en sera de même pour les retards répétés et non justifiés.

Article 13 : Doléances

Les enseignants ne sont concernés ni par l'organisation, ni par la gestion de l'accueil périscolaire. En cas de problèmes, seul le Maire est habilité à recevoir les doléances concernant l'accueil périscolaire.

Afin d'assurer la bonne marche de l'accueil périscolaire, les parents, signataires de ce document, s'engagent à en respecter les clauses. Seul le respect de l'engagement de chacun pourra assurer la pérennité de ce service.

Orelle le :

Signature des parents
(Précédée de la mention "Lu et approuvé")